BÉGARD
dynamique & solidaire

2026/47 / DÉCISION DÉCIDANT LA RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE, DESTINÉ AU FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE BÉGARD,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
VU la délibération en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts dans les limites fixées par le budget principal de la Commune et de ses budgets annexes,
VU le budget primitif de la commune en date du 6 février 2026 ayant force exécutoire et qui prévoit notamment que le programme des investissements sera en partie réalisé par recours à l'emprunt,
VU la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne en date du 16 octobre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès du CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE, un prêt d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros), destiné à financer les investissements 2026 du budget principal de la commune.

Caractéristiques du prêt :
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 500 000 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Versement des fonds : jusqu'au 31/01/2027
Taux d'intérêt annuel : taux variable Livret A + 1.60%
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Type d'amortissement : capital constant linéaire
Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle correspondant à 3% du capital remboursé
Commission d'engagement : 500 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement de cet emprunt.

ARTICLE 3 : le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 23 OCT. 2026

L'accusé de réception le : 23 OCT. 2026

La publicité sur le site internet, à compter du : 23 OCT. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Gildas HERVÉ